

RECOMMANDATIONS GENERALES AUX UTILISATEURS DE CHEQUES

EN GENERAL, POUR TOUTES LES OPERATIONS : LA VÉRIFICATION DU RELEVÉ DE COMPTE

- Vérifiez dès mise à disposition de votre relevé l'exactitude des opérations passées sur votre compte.
- Contactez sans délai votre banque pour tout mouvement sur votre compte qui vous semble anormal.

POUR LES CHEQUES : L'OPPOSITION

- En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un chèque, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire du chèque¹, vous devez faire opposition immédiatement auprès de votre banque afin de lui donner instruction de ne pas payer le chèque lorsque celui-ci se présentera.
- En cas d'impossibilité de joindre votre banque, vous pouvez déclarer la perte ou le vol de chèques (en indiquant les coordonnées de votre compte figurant sur le relevé d'identité bancaire) auprès du Centre National d'Appel des Chèques Perdus ou Volés (CNACPV), service de la Banque de France ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par téléphone au :

0892683208

Service 0,35 € / min
+ prix appel

(Tarif au 7 octobre 2016). Votre opposition sera enregistrée durant deux jours ouvrés. Cette déclaration doit donc impérativement être confirmée au plus tôt par une opposition auprès de votre agence par un appel téléphonique confirmé par écrit.

¹ Article L131-35 du Code monétaire et financier

RECOMMANDATIONS AUX EMETTEURS DE CHEQUES

Vous utilisez des chèques bancaires. Les recommandations qui suivent vous aideront à vous protéger contre les risques de fraude sur les chèques que vous détenez et émettez.

1. LA DÉTENTION DES CHEQUIERS

- Notez et conservez séparément les numéros des formules de chèques dès que vous entrez en possession d'un chéquier.
- Limitez le nombre de chèquiers en votre possession.
- Conservez vos chèquiers en lieu sûr, en évitant de les regrouper avec vos pièces d'identité ; ne les laissez pas dans un véhicule, même fermé à clé.
- Dans la mesure du possible, choisissez un envoi sécurisé à votre domicile ou le retrait à votre agence de vos chèquiers. Si vous les recevez par voie postale, n'hésitez pas à contacter votre agence en cas de retard de réception (convenir éventuellement d'une mise en opposition).
- Ne signez pas par avance de formules vierges.
- Relevez séparément les coordonnées spécifiques de votre banque (à utiliser en cas d'éventuelle opposition chèque).

2. LA REDACTION DES CHEQUES

- Lors de la rédaction des chèques, la loi demande que soient indiqués le montant, la date, le lieu d'émission du chèque ; la signature de l'émetteur du chèque est à apposer.
- Utilisez votre stylo bille à encre noire ; méfiez-vous des encres effaçables.
- Ne laissez aucun espace devant les sommes en chiffres et en lettres et laissez le minimum d'espace entre les chiffres et entre les mots ; tirez un trait pour compléter la ou les lignes.
- Ne faites ni rature ni surcharge. Rédigez vos chèques dans la monnaie et dans la langue prévues par la formule.
- Ne modifiez en aucun cas des mentions figurant sur les chèques.
- Indiquez systématiquement le nom du bénéficiaire, libellez clairement son nom sans laisser d'espace devant et rayez l'espace restant. Evitez d'indiquer un sigle comme nom de bénéficiaire et préférez un nom complet.
- Evitez de donner en paiement un chèque qui ne comporte pas le nom du bénéficiaire ou bien, si vous ne remplissez pas vous-même l'ordre du chèque, veillez à ce que le bénéficiaire le complète devant vous.

- Si le chèque est rempli par une machine, vérifiez-le et signez-le après vous être assuré de la lisibilité et de l'exactitude des mentions portées par la machine et de la présence du nom du bénéficiaire.

3. LES PAIEMENTS PAR CHEQUE

- Notez sur le talon de votre chéquier les éléments du chèque émis (montant, date, bénéficiaire).
- Protégez votre chèque lors d'un envoi postal en vérifiant l'opacité de l'enveloppe utilisée.
- Utilisez exclusivement les enveloppes banalisées et discrètes.
- Lors d'un paiement de « proximité », justifiez spontanément et de bon gré de votre identité au moyen d'un document officiel portant votre photographie (article L 131-15 du Code monétaire et financier) auprès du bénéficiaire de votre paiement. En devenant un usage habituel, ce simple geste contribuera à assurer une meilleure protection contre l'utilisation frauduleuse de chèques.

Vous avez l'**OBLIGATION** de :

- vous assurer, avant toute émission de chèque, et ce jusqu'à sa présentation au paiement, de l'existence de la provision disponible sur le compte. A défaut, vous vous exposez au risque de rejet par votre banque du chèque pour absence ou insuffisance de provision entraînant :
 - la déclaration de l'incident au Fichier Central des Chèques (FCC) géré par la Banque de France.
 - l'interdiction d'émettre des chèques pour une durée maximale de 5 ans sur l'ensemble des comptes dont vous êtes titulaire². La violation de cette mesure est passible de sanctions pénales.
- restituer les formules à votre banque en cas de clôture de votre compte ou sur simple demande de sa part.
- En cas de voyage à l'étranger, évitez de prendre vos chéquiers ; les chèques sont d'ailleurs rarement acceptés en dehors de la France et entraînent des frais y compris dans les autres pays de la zone euro.
- L'utilisation d'un chèque annulé en lieu et place du relevé d'identité bancaire est fortement déconseillée.

² Sous réserve, le cas échéant, des dispositions spécifiques relatives aux comptes ouverts par les Entrepreneurs Individuels à Responsabilité Limitée (EIRL)

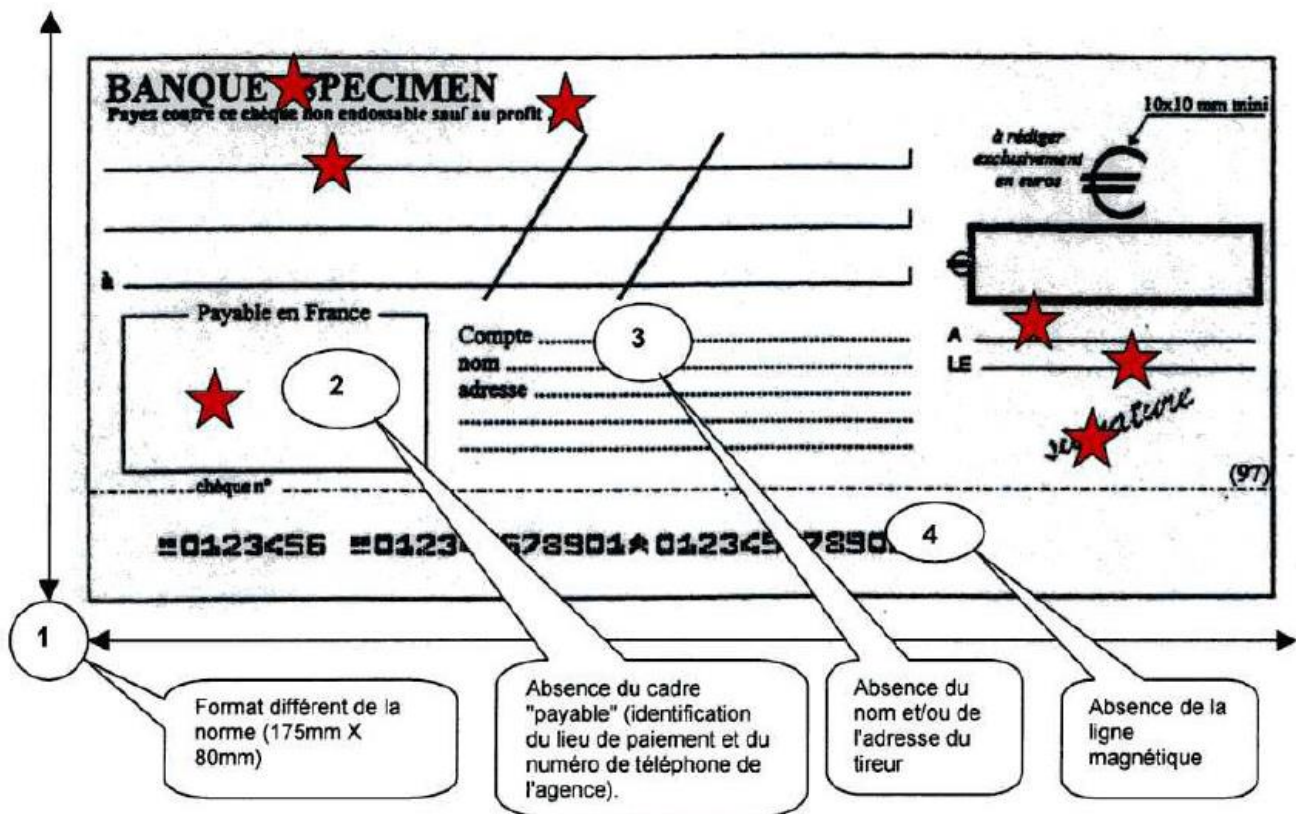
RECOMMANDATIONS AUX BENEFICIAIRES DE CHEQUES

Vous recevez des chèques bancaires. Les recommandations qui suivent vous aideront à reconnaître les principales anomalies pouvant vous permettre de détecter un chèque faux ou un chèque falsifié. Mais elles n'apportent pas une réponse au risque d'impayé pour défaut de provision.

L'absence d'anomalie visible n'est pas une garantie absolue contre le risque de contrefaçon. Inversement, la présence d'une anomalie ne signifie pas nécessairement l'existence d'une tentative de fraude.

1. LE SUPPORT CHEQUE

FAC-SIMILE DE CHEQUE € NORME NF K11-111



- L'absence d'une mention obligatoire (illustration : ★) ainsi que les anomalies signalées aux points 1, 2, 3 et 4 doivent notamment attirer votre attention.
- Vérifiez que le tireur du chèque (3 sur le fac-similé) est la personne qui vous doit effectivement de l'argent.

- Soyez attentif aux altérations (couleurs, ratures, taches, traces de grattage ou de lavage, écritures différentes) et aux fausses sécurités (tampon photo, photo collée, ...).
- En cas de doute, sachez que toutes les lignes pour l'inscription du montant en lettres et du nom du bénéficiaire figurant sur les chèques en euros des banques françaises sont en fait des micro-lettres visibles seulement à la loupe. S'il a été photocopié, le texte de ces micro-lettres devient alors illisible.
- De façon générale, méfiez-vous de toute offre trop intéressante et de tout changement par rapport aux conditions initialement convenues.
- Soyez très circonspect :
 - Dès lors qu'un chèque est adressé en règlement alors qu'initialement un autre moyen de paiement vous avait été annoncé (virement par exemple).
 - Si son montant est supérieur au montant initialement annoncé.
 - Face à toute demande de transfert de fonds liée soi-disant à un trop perçu par chèque émanant de votre acheteur, soyez vigilant le chèque pouvant revenir impayé.

2. VERIFICATIONS

a) De la rédaction du chèque

- Complétez immédiatement le chèque du nom du bénéficiaire s'il n'a pas été indiqué : ne le laissez pas en blanc et n'indiquez pas le nom de votre banque (en dehors des cas spécifiques où la banque est créancier de la somme, elle n'est pas en général la bénéficiaire du chèque).
- Refusez de déposer sur votre compte un chèque destiné à une autre personne, même pour rendre service.
- Endossez le chèque au plus tôt en marquant au dos du chèque vos références bancaires, la date et votre signature.
- Assurez-vous de la présence des mentions obligatoires (voir fac-similé).
- Le montant du chèque doit correspondre à la somme qui vous est due (sauf accord avant la vente avec votre contrepartie, en cas de paiements échelonnés par exemple).

b) De l'identité du remettant

- Assurez-vous de l'identité de la personne qui vous remet le chèque en lui demandant une pièce d'identité avec sa photo :
 - Vérifiez la cohérence entre les éléments portés sur cette pièce d'identité et son titulaire (taille, date de naissance, sexe, etc.).
 - Vérifiez que la signature portée sur le chèque correspond à celle figurant sur la pièce d'identité présentée.
 - En cas de doute, demandez une deuxième pièce d'identité.

- Relevez au dos du chèque la nature de la pièce d'identité présentée, son numéro, la date, le lieu et l'autorité de délivrance.
- Soyez attentif aux éventuelles traces de grattage ou altérations, voire à la substitution de photo sur la pièce d'identité présentée.

En cas de retour d'un chèque impayé pour un motif lié à de la fraude, n'hésitez pas à aller déposer plainte auprès des autorités de police.

3. CAS PARTICULIER : LE CHEQUE DE BANQUE

Un chèque de banque a pour effet de garantir au bénéficiaire l'existence de la provision pendant le délai légal de validité du chèque.

Tous les chèques de banque délivrés à la clientèle sont dotés d'un filigrane normalisé, identique en motif et en taille pour l'ensemble des banques opérant en France.

Ce filigrane est visible par transparence. Il comporte la mention « CHEQUE DE BANQUE » lisible sur le verso du chèque. Ce texte est encadré de deux semeuses dont les parties claires et sombres de l'une sont inversées par rapport à celles de l'autre.



Outre les recommandations rappelées ci-dessus :

- Evitez de vous faire remettre le chèque de banque en dehors des heures d'ouverture de la banque émettrice du chèque.
- Téléphonnez à l'agence émettrice du chèque en prenant soin de vérifier le numéro de téléphone indiqué dans l'annuaire. Il s'agit pour vous d'avoir l'assurance d'obtenir véritablement des informations en provenance du banquier concerné.
- En cas de doute, n'hésitez pas à demander un autre moyen de paiement ou à reporter le jour de la vente afin d'être en mesure de joindre la banque de votre acheteur.